

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX JUILLET DEUX MIL VINGT

L'AN DEUX MIL VINGT
Le 10 JUILLET

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 0
CONVOCATION EN DATE : 3 juillet 2020
DATE D'AFFICHAGE : 17 juillet 2020

Objet : demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

-----n° 2020/067

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21, L2334-24 et R2334-10 à R2334-12,

Considérant le courriel du 28 avril 2020 de Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Département du Rhône, informant de l'ouverture du dispositif d'amendes de police au titre duquel des subventions peuvent être sollicitées,

Considérant que la commune de Grézieu-la-Varenne est éligible à ce financement notamment pour les opérations relatives à la circulation routière de l'article R2334 12 2° f du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de sécurisation du cheminement piétonnier sur la Grand'Rue,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Rhône l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux de sécurisation du cheminement piétonnier sur la Grand'Rue.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux désignés ci-dessus au titre des amendes de police.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Maire, Bernard ROMIER

